



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-032

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-03-00003 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025 07 modifiant la liste des membres CTS 21 (6 pages) Page 5

BFC-2025-02-10-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-258 portant désignation de Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), (2 pages) Page 12

BFC-2025-02-10-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-259 mettant fin à la désignation de Monsieur Pascal TAFFUT, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-10-17-00018 - ARC_BOUHELIER MARIE (2 pages) Page 18

BFC-2024-10-02-00033 - ARC_CHERE PERE ET FILS (2 pages) Page 21

BFC-2024-10-10-00008 - ARC_EARL DERRIERE LES GRANGES (2 pages) Page 24

BFC-2024-10-10-00007 - ARC_EARL DUMONT Jean-Claude (2 pages) Page 27

BFC-2024-10-02-00032 - ARC_EARL PERDRIER (2 pages) Page 30

BFC-2024-10-10-00009 - ARC_SAUSSIER PHILIPPE (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-02-05-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° BFC2024121700012 Hugo PERRIER (4 pages) Page 36

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-10-11-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVERNE Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page) Page 41

BFC-2024-10-14-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bruno LORENZON à Mercurey (1 page) Page 43

BFC-2024-10-10-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. David HUYGUE à Varenne-saint-Germain (1 page)	Page 45
BFC-2024-10-16-00028 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis LABOPIN à Marly-sur-Arroux (1 page)	Page 47
BFC-2024-10-10-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic COUTURIER (EARL TERRIER Sylvie) à Clessé (1 page)	Page 49
BFC-2024-10-21-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain DUFFY à Salornay-sur-Guye (1 page)	Page 51
BFC-2024-10-09-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES NICOLAS à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 53
BFC-2024-10-09-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MONT DARDON à Uxeau (1 page)	Page 55
BFC-2024-12-04-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GRIZARD à Paray-le-Monial (2 pages)	Page 57
BFC-2025-02-12-00010 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole et consistant en un agrandissement de l'EARL Élodie ROY à Cheilly-les-Maranges (2 pages)	Page 60
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-07-29-00008 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA HUBERT CLAVELINET FILS (4 pages)	Page 63
BFC-2025-02-07-00009 - décision refus autorisation exploiter GAEC LORADA (4 pages)	Page 68
BFC-2025-02-06-00002 - décision refus autorisation exploiter MOUGEOT Sylvain (4 pages)	Page 73
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2025-02-13-00002 - 2025 02 DS DI repr en justice DR (2 pages)	Page 78
BFC-2025-02-13-00001 - 2025 02 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 81
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2025-02-12-00004 - Arrêté n°25-30 BAG portant nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (4 pages)	Page 84

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-02-03-00004 - Arrêté de composition de la commission
académique d'appel compétente en matière disciplinaire de
l'académie de Besançon (1 page)

Page 89

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-03-00003

Arrêté ARS BFC DCPT 2025 07 modifiant la liste
des membres CTS 21

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-07 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or en date du 03/02/2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2024-10 du 24 septembre 2024 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte-d'Or comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte-d'Or, au titre des collèges :

1^o - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean Benoit BOSCHI, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur François MARTIN, CHLC, FHF

Suppléance : Guillaume KOCH, Hospices Civils de Beaune, FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAK, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : Madame Sophie POULARD, Association Addictions France

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annik AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Christine TROJAN, CHU Dijon, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, Promotion Santé BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Valérie RODIERE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le Docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier MAIZIERES

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le Docteur Brigitte VIREY

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC

Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC

Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC

Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC

Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21

Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21

Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or

Suppléance : Madame Sandra PERIER, CPTS Pays d'Or

Titulaire : Monsieur le Docteur François PILLON, AREMEL 21

Suppléance : Monsieur le Docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Eric BACHELET, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Romain THEVENOUD

Suppléance : Madame Caroline MOUCHON

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Madame Laurence CAMUS, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Madame Valérie PONTONNIER, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marion CRUCHANDEU, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Pascal BRIOT, Conseil de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marine DELORIEUX, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA,

Suppléance : *en cours de désignation*, CDCA

Titulaire : M. Olivier DRIGNY, CDCA,

Suppléance : Mme Bernadette DAVID, CDCA,
 Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA,
 Suppléance: Madame Edith GARCHEY, CDCA,
 Titulaire : Madame Suzanne FERRAND, CDCA,
 Suppléance : M. Serge THEYSSIER, CDCA

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
 Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM
 Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France
 Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte-d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental
 Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD
 Suppléance : Madame Elise EGEE

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France
 Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massingy
 Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes
 Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte-d'Or
 Titulaire : Madame, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame, Monsieur le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Côte-d'Or

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil
 Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte-d'Or

Titulaire : Madame Anne-Cécile JACOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**Sénateurs :**

- Monsieur Alain HOUVERT, Sénateur de Côte-d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte-d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte-d'Or

Députés :

- Madame Océane GODARD, députée de la 1^{ère} circonscription de Côte-d'Or
- Madame Catherine HERVIEU, députée de la 2^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Pierre PRIBETICH, député de la 3^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur René LIORET, député de la 5^{ème} circonscription de Côte-d'Or

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale de Côte-d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 03/02/2025

Le Directeur général de l'ARS



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-10-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-258 portant désignation de Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or),

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-258 portant désignation de
Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon
(Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte
d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité
de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or),**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG du 10 octobre 2024 portant suspension dans l'intérêt du service de Monsieur François MARTIN, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) et la remise de l'arrêté à l'intéressé le 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG du 4 février 2025 portant exclusion pour une durée de 4 mois dont 2 avec sursis de Monsieur François MARTIN, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) et la remise de l'arrêté à l'intéressé le même jour ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Madame Anne-Lucie BOULANGER, en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'accord de Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), à compter du 10 février 2025 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), est désignée directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), à compter du 10 février 2025.
- Article 2 :** Madame Anne-Lucie BOULANGER, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 1,2 soit un montant de 552 € mensuel $[(5\ 520 \times 1,2) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Anne-Lucie BOULANGER, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés le centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or).
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), du centre hospitalier universitaire de Dijon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 10 FEV. 2025

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplet

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-10-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-259 mettant fin à la désignation de Monsieur Pascal TAFFUT, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or),

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-259 mettant fin à la désignation de
Monsieur Pascal TAFFUT, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des
centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des
centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de
directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or),**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG du 10 octobre 2024 portant suspension dans l'intérêt du service de Monsieur François MARTIN, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) et la remise de l'arrêté à l'intéressé le 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG du 4 février 2025 portant exclusion pour une durée de 4 mois dont 2 avec sursis de Monsieur François MARTIN, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) et la remise de l'arrêté à l'intéressé le même jour ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Pascal TAFFUT, en qualité de directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1756 portant désignation de Monsieur Pascal TAFFUT, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), à compter du 10 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-258 portant désignation de Madame Anne-Lucie BOULANGER, directrice adjointe du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne) en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), à compter du 10 février 2025 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'intérim de direction du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or) assuré par Monsieur Pascal TAFFUT, directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Dijon (Côte d'Or), des centres hospitaliers d'Auxonne, Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze (Côte d'Or), des centres hospitaliers de Langres, Chaumont, Bourbonne-Les-Bains (Haute-Marne), prend fin le 10 février 2025.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon (Côte d'Or), du centre hospitalier universitaire de Dijon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplet

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-17-00018

ARC_BOUHELIER MARIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Madame BOUHELIER MARIE
20 ch de Brunehaut

21610 BOURBERAIN

Dijon le **17 OCT. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-151

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20.3611 ha situés sur la commune de BOURBERAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL Dulac Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOUHELIER MARIE demeurant à BOURBERAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.3611 ha qui représente une surface pondérée¹ de 20.3611 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21610 BOURBERAIN	000 ZM 22	1.1900
21610 BOURBERAIN	000 ZO 105	5.1330
21610 BOURBERAIN	000 ZO 222	3.8376
21610 BOURBERAIN	000 ZK 12	7.5860
21610 BOURBERAIN	000 ZO 216	2.0833
21610 BOURBERAIN	000 ZO 218	0.2830
21610 BOURBERAIN	000 ZO 220	0.0472
21610 BOURBERAIN	000 ZM 42	0.2010

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-02-00033

ARC_CHERE PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

CHERE PERE ET FILS
10 rue Haute
21500 SENAILLY

Dijon le 02 OCT. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-147

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,5403 ha situés sur les communes de BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, JEUX-LES-BARD et SENAILLY, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL LE PRENNERAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SENAILLY	ZD 35, ZE 100, ZI 33, ZI 57, ZI 65, ZI 67, ZI 99
JEUX-LES-BARD	ZC 35, ZC 33, ZA 95, ZA 5, ZA 4
ATHIE	ZB 54
BARD-LES-EPOISSES	ZH 11, ZH 10, ZH 7, ZH 5

ASBS 730 S 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-10-00008

ARC_EARL DERRIERE LES GRANGES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DERRIERE LES GRANGES
30 rue GAMBETTA
21440 SAINT-SEINE-L'ABBAYE

Dijon le **10 OCT. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-141

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 140,7150 ha situés sur les communes de VAUX-SAULES, SAINT MARTIN DU MONT et FRANCHEVILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DU CHARMOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales	Communes concernées	Références cadastrales
VAUX-SAULES	ZY76	VAUX-SAULES	ZO20
VAUX-SAULES	ZO14	VAUX-SAULES	ZS27
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZA34	VAUX-SAULES	ZS28
VAUX-SAULES	ZR15	FRANCHEVILLE	ZR14
VAUX-SAULES	ZR16	FRANCHEVILLE	ZR15
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	ZC8	VAUX-SAULES	ZS02
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	ZC9	VAUX-SAULES	ZS02
VAUX-SAULES	ZM16	VAUX-SAULES	ZS20
VAUX-SAULES	ZN24	FRANCHEVILLE	ZR32
VAUX-SAULES	ZP13	VAUX-SAULES	ZN25
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZK23	VAUX-SAULES	ZO13
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZC40	VAUX-SAULES	ZP12
VAUX-SAULES	ZU04	VAUX-SAULES	ZN90
VAUX-SAULES	ZR11	VAUX-SAULES	ZN91
VAUX-SAULES	ZU7	VAUX-SAULES	ZU06
VAUX-SAULES	ZN13	VAUX-SAULES	ZP8
VAUX-SAULES	ZT10	VAUX-SAULES	ZO19
VAUX-SAULES	ZN28		
VAUX-SAULES	ZP9		
VAUX-SAULES	ZP10		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	ZA4		
VAUX-SAULES	ZR14		
VAUX-SAULES	ZS25		
VAUX-SAULES	ZS26		

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-10-00007

ARC_EARL DUMONT Jean-Claude



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DUMONT Jean-Claude
3 rue de la queuee
21450 POISEUL-LA-VILLE-ET-
LAPERRIÈRE

Dijon le

10 OCT. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-138

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 118,7252 ha situés sur les communes de FROLOIS et POISEUL-LA-VILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DUMONT Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/10/2024 je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POISEUL-LA-VILLE	AA011401, ZA002705, ZA002905, ZI0014J02, ZI0014K03, ZI0014L05, Z00012J04, Z00012K05, Z00013J04, Z00013K05, ZP0019J04, ZP0019K05
POISEUL-LA-VILLE	H001405, ZA0009J04, ZA0009K05, ZB0009J03, ZB0010K04, ZB0010L05, ZK0001J04, ZK0001K05, ZK05005, ZN0001J02, ZN0001K03, ZN0001L04, ZN0001M05
POISEUL-LA-VILLE	AA009302, ZM0021J04, ZM0021K05, AA009001, AA009102, AA010401, ZM0015J04, ZM0015K05, ZM0016J04, ZM0016K05, ZM0017J03, ZM0017K04, ZM0026J04, ZM0026K05
FROLOIS	ZD000101
POISEUL-LA-VILLE	AA010301, AA010501, ZM0008AJ03, ZM0008AK04, ZM0008AL05, ZM0008B01, ZM0008C02, Z00024J03, Z00024K04, Z00024L05, Z00030J01, Z00030K03, ZM0048
POISEUL-LA-VILLE	G299
POISEUL-LA-VILLE	ZL0033AJ01, ZL0033AK04, ZL0033AL05, ZM0035J02, ZM0035K03, ZM0035L04
POISEUL-LA-VILLE	AA010101, AB000901, AB001001, A9001201, ZK0004L05, ZK0018J02, ZK0018K03, ZK0018L04, ZK0018M05, ZN002205
POISEUL-LA-VILLE	AA009502, ZL0012J04, ZL0012K05, ZL0013J04, ZL0013K05, ZL0014J03, ZL0014K04, ZL0014L05

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-02-00032

ARC_EARL PERDRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL PERDRIER
2 rue du marais
21250 CORGENGOUX

Dijon le 02 OCT. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-137

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,7200 ha situés sur la commune de CORGENGOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NIQUET Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORGENGOUX	ZA0041, ZA0043, ZA0044, ZB0001, ZB0002, ZB0114, ZB0115, ZB0119, ZB0116, ZB0117, ZB0118, ZB0120, ZB0121, ZB0122, ZB0123, ZK0041, ZK0042, ZA0027, ZA0028, ZA0117, ZB0080
CORGENGOUX	ZB0077, ZB0078, ZA0096, ZA0097
CORGENGOUX	ZA0042, ZA0045, ZA0118, ZB0003, ZB0079

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-10-00009

ARC_SAUSSIÉR PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SAUSSIÉ Philippe
15 rue aux Clercs
21450 LA VILLENEUVE-LES-CONVERS

Dijon le

10 OCT. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-121

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 108,9827 ha situés sur les communes de LA VILLENEUVE LES CONVERS, DARCEY et FLAVIGNY SUR OZERAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL SAUSSIÉ.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/09/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
DARCEY	ZH 17, ZH 20, ZH 141, ZH 12, ZH 13, ZH 149, ZH32, ZH 33, ZD 16, ZP 62, ZD 19, ZD 20, ZD 1, ZD 2, ZB 6, ZH 29, ZH 30, ZH 34, ZH 41
LA VILLENEUVE LES CONVERS	ZL 9, ZL 6, ZI 2, ZM 25, ZM 27, ZK 6, ZH 4, ZM 16, ZM 18, ZI 12
FLAVIGNY SUR OZERAIN	G 149, G 907

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-02-05-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° BFC2024121700012
Hugo PERRIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2025

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté n° BFC-2024-12-17-00012 du 17 décembre 2024 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et portant autorisation d'exploiter

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L243-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté n° BFC-2024-12-17-00012 du 17 décembre 2024 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. PERRIER Hugo ;

VU la demande déposée le **11/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	PERRIER Hugo
	Commune	58190 TALON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOUDAN Michel
	Surface demandée	54,59 hectares
	Communes concernées	Bussy-la Pesle, Champlin

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la lettre en date du 30 janvier 2025 par laquelle le GAEC DU PRIEZ renonce au bénéfice de son autorisation d'exploiter en date du 17/12/2024 en ce qui concerne les parcelles d'une surface totale de 51,66 hectares en concurrence avec la demande de M. PERRIER Hugo ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. PERRIER Hugo ne présente plus de concurrence ou d'autres motifs de refus d'autorisation d'exploiter prévus par l'article L331-3-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M. PERRIER Hugo à exploiter l'ensemble des parcelles objet de sa demande du 11/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article L243-1 CRPA prévoit qu'un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'arrêté n° BFC-2024-12-17-00012 du 17 décembre 2024 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. PERRIER Hugo doit être modifié en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter une surface totale de 51,66 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° BFC-2024-12-17-00012 du 17 décembre 2024 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. PERRIER Hugo est modifié comme suit :

M. PERRIER Hugo est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Champlin 58700	ZC 25
Bussy-la-Pesle 58420	B 214-215-216-249-218-219-238-239-240-254-23-24-25-33-22-37-270-183-188-185-191-192-195-131-132-133-134-121-207-196-198-194-193-190 A 452

Soit une surface totale de 51,66 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

M. PERRIER Hugo est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
Bussy-la-Pesle 58420	B 290-178-175-172 A 456-457-458-460

Soit une surface totale de 2,93 hectares.

Les autres articles de l'arrêté n° BFC-2024-12-17-00012 du 17 décembre 2024 demeurent sans changement.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugo PERRIER, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Bussy-la Pesle, Champlin, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-11-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVERNE
Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DUVERNE Mathieu
Martigny
71710 SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Mâcon, le 11 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024264

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 août 2024 et complété le 8 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,82 ha situés sur la commune de **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (A405, AB54, AB62, B98, F523, F524, F526, F563, F592, F599, F600, F601, F602)**, exploités par Le GAEC DE LA VERNÉE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 octobre 2024 sous le n° 2024264.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-14-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bruno
LORENZON à Mercurey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LORENZON Bruno
Rue du Reu
71640 Mercurey

Mâcon, le 14 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024216

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 juin 2024 et complété le 10 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,58 ha situés sur la commune de MERCUREY (Z111, ZR1) exploités par la SCEA DU CHATEAU D'ETROYES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2024 sous le n° 2024216.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-10-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. David HUYGUE à
Varenne-saint-Germain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. David HUYGHE
1046 rue de la Moirette
71600 Varenne-Saint-Germain

Mâcon, le 10 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024286

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,07 ha situés sur les communes de :

- **VARENNE-SAINT-GERMAIN (B295, B296, B297, B301, B302) ;**
 - **VITRY-EN-CHAROLLAIS (AM140, AM141, AM142, AM146, AM147, AM148, AM261) ;**
- exploités par GAEC FERME DES BRUYERES et DESSERPRIT Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 octobre 2024 sous le n° 2024286.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-16-00028

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis LABOPIN à
Marly-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LABOPIN Louis
2126 Route de la Petite Faye
71420 Marly-Sur-Arroux

Mâcon, le 16 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024285

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,04 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY (A187, A207, A221, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A228, A229, A266, A269, A277)**, exploités par le GAEC LABOPIN Jean-Marc et Clément.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2024 sous le n° 2024285.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-10-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic
COUTURIER (EARL TERRIER Sylvie) à Clessé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

COUTURIER Ludovic (EARL TERRIER Sylvie)
444 route de Cray
71260 Clessé

Mâcon, le 10 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024289

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2024 et complété le 8 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,29 ha situés sur la commune de **CLESSE (A541, A542, A543, A599, A600, A601, A602, A604, B5, B6, C15, C17, C18, C19, C20, C21, C30, C35, C198, C201, C202, C203, C586, C587, C589, C590 (partie), E45, H510, H511, H512, H513, H514, H515, H516, H517, H518, H519, H520, H602, H603, ZB41, ZB45)** exploités par l'EARL TERRIER Sylvie.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 octobre 2024 sous le n° 2024289.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Romain DUFFY à
Salornay-sur-Guye



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DUFFY Romain
5 rue du Chateau
71250 Salornay-sur-Guye

Mâcon, le 21 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,31 ha situés sur la commune de **JONCY (D442, D443, D751, D769)**, exploités par Monsieur THIBAUT Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2024 sous le n° 2024300.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

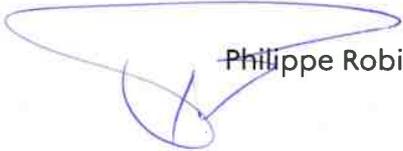
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-09-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
NICOLAS à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure DOUARE
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES NICOLAS
2 route de Curtenelle "les Nicolas"
71220 SAINT BONNET DE JOUX

Mâcon, le 9 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024260

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 août 2024 et complété au 1^{er} octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,26 ha situés sur la commune de **SAINT MARTIN DE SALENCEY (B157, B158, B159, B160, B161, B162, B252, B253, B254, B255, B256, B302)**, exploités par l'**EARL DU CHATELARD**.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} octobre 2024 sous le n° 2024260.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-09-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MONT
DARDON à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU MONT DARDON
Le grand Dardon
71130 Uxeau

Mâcon, le 9 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024301

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,76 ha situés sur la commune de **UXEAU (C656, C657, C658, C702)**, exploités par DOUHARD Damien.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2024 sous le n° 2024301.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-04-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GRIZARD à Paray-le-Monial



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GRISARD
MM. GRISARD Arnaud et Philippe
4 bis Hameau du Bois de la Chassagne
71600 Paray-Le-Monial

Mâcon, le 4 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié – Dossier n° 2024228

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 85,09 ha situés sur les communes de LUGNY-LES-CHAROLLES (C38, C41, C42, C72, C73, C74, C75, C77, C78, C79, C85, C91, C92, C93, C94, C95, C106, C108, C109, C117, C118, C121, C122, C511, C512, C514, C515, C517, C521, C522, C524, C858, C860) et NOCHIZE (A100, A112 partie, A117, A120, A175, A181, A182, A232, A233, A234 partie, A235 partie, A236, A237, A238, A240, A241, A243, A244 partie, B90), exploités par la SCEA GILLES THEREAU-BADEL.

Suite à votre courriel du 3 décembre 2024, vous avez souhaité retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter les parcelles C72, C73, C74, C75, C77, C78, C511, C512, C514, C515, C517, C521, C522 et C524 située à LUGNY-LES-CHAROLLES et les parcelles A100, A117, A175, A181, A182, A234 partie, A235 partie et A244 partie situées à NOCHIZE.

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur **53,34 ha** situés sur les communes de :

- LUGNY-LES-CHAROLLES : C38, C41, C42, C79, C85, C91, C92, C93, C94, C95, C106, C108, C109, C117, C118, C121, C122, C858, C860 ;
- NOCHIZE : A112 partie, A120, A232, A233, A236, A237, A238, A240, A241, A243, B90.

Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 22 août 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2024 sous le n° 2024228.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-12-00010

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
agricole et consistant en un agrandissement de
l'EARL Élodie ROY à Cheilly-les-Maranges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 05 décembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Votre agrandissement sur les communes de MERCUREY et RULLY porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **2,04 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
MERCUREY	ZE38, ZM43
RULLY	ZM12

Ce dossier a été accusé réception au **05 décembre 2024** par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024383**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet relève du régime dérogatoire de la déclaration établi à l'article L.331-2 II du Code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

EARL Élodie ROY
1B rue des Glacis
71150 Cheilly-les-Maranges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes de MERCUREY et RULLY sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-29-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA HUBERT CLAVELINET FILS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA HUBERT CLAVELIN et FILS
Mrs CLAVELIN Christian, Romain et Patrick
27 place de la Mairie
39210 LE VERNOS

Lons-le-Saunier, le **29 JUL. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 36 ha 00 a 94 ca situés sur les communes de VOITEUR, LE VERNOS, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MANTRY, DOMBLANS et exploités par vous même.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

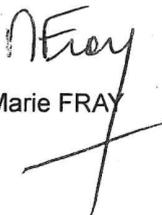
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA HUBERT CLAVELIN et FILS
 DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOMBLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0018	1 ha 12 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
Commune de BRERY (DOMBLANS)		
ZE 0075 (n° 199)	3 ha 31 a 24 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZE 0075 (n° 198)	3 ha 77 a 36 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
Commune de MANTRY		
ZC 0106	3 ha 65 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Romain
Commune de VOITEUR		
ZB 0017	1 ha 94 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0047	0 ha 58 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0048	0 ha 33 a 30 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0056	0 ha 17 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0070	0 ha 69 a 60 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0088	0 ha 87 a 60 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZC 0075	0 ha 26 a 70 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZC 0081	0 ha 29 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0098	2 ha 06 a 90 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0099	0 ha 08 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0100	0 ha 64 a 20 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0102	0 ha 85 a 50 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0058	0 ha 66 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZC 0085	0 ha 45 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0028	0 ha 19 a 30 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZD 0131	0 ha 02 a 34 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZB 0089	1 ha 69 a 80 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0021	0 ha 14 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0022	0 ha 62 a 90 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0068	0 ha 46 a 30 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZD 0002	0 ha 93 a 70 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZD 0080	0 ha 60 a 20 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZD 0081	0 ha 73 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0023	0 ha 03 a 50 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0024	0 ha 20 a 90 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0103	0 ha 05 a 86 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0104	0 ha 05 a 38 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0105	0 ha 11 a 56 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0106	0 ha 04 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0107	0 ha 09 a 50 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0042	0 ha 25 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0041	0 ha 15 a 80 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick

ZB 0040	0 ha 28 a 10 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0043	0 ha 07 a 50 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0044	0 ha 07a 20 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0039	0 ha 00 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZC 0074	0 ha 35 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZD 0132	0 ha 71 a 26 ca	Monsieur CLAVELIN Romain
ZE 0029	2 ha 55 a 44 ca	Monsieur CLAVELIN Romain
ZE 0001	0 ha 50 a 40 ca	Monsieur CLAVELIN Romain
Commune de MENETRU LE VIGNOLE		
ZB 0030	0 ha 20 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
Commune de LE VERNOS		
ZB 0107	0 ha 22 a 56 ca	Monsieur CLAVELIN Christian
ZA 0005	0 ha 40 a 30 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0029	0 ha 04 a 80 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0030	0 ha 00 a 60 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0031	0 ha 05 a 60 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0070	0 ha 12 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0108	1 ha 45 a 84 ca	Monsieur CLAVELIN Patrick
ZB 0034	0 ha 72 a 00 ca	Monsieur CLAVELIN Romain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-07-00009

décision refus autorisation exploiter GAEC
LORADA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/02/2025

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 20/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 11 octobre 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LORADA NANCHEZ (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES BOUVIERS (Mme MERMET Sophie) 21 ha 49 a 40 ca LES CROZETS (39260), ETIVAL (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 janvier 2025 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 23/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 novembre 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 16 décembre 2024

- demande de M. BUCCINO Tiphaine
- surface demandée : 21 ha 49 a 40 ca

CONSIDÉRANT que la demande de M. BUCCINO Tiphaine n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC LORADA, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC LORADA a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (155 ha 47 a 00 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de M. BUCCINO Tiphaine a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (45 ha 35 a 04 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC LORADA répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de M. BUCCINO Tiphaine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LORADA n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LES CROZETS et ETIVAL rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. BUCCINO Tiphaine ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre LES CROZETS	Surface
A 0126	5 ha 58 a 80 ca
B 0550	1 ha 43 a 22 ca
ZC 0122	0 ha 27 a 10 ca
ZC 0028	1 ha 22 a 40 ca
ZC 0233	2 ha 26 a 00 ca
ZC 0164	0 ha 46 a 00 ca
ZC 0216	0 ha 28 a 28 ca
ZC 0132	0 ha 45 a 60 ca
ZC 0239	0 ha 12 a 67 ca
ZC 0178	0 ha 37 a 00 ca
ZC 0240	1 ha 09 a 03 ca
ZC 0133	1 ha 11 a 00 ca
ZC 0230	0 ha 77 a 00 ca
ZC 0019	0 ha 35 a 00 ca
ZC 0175	0 ha 46 a 00 ca
ZC 0113	0 ha 14 a 00 ca
ZC 0139	1 ha 73 a 00 ca
ZC 0107	0 ha 62 a 00 ca
ZC 0191	0 ha 75 a 00 ca
Référence Cadastre ETIVAL	Surface
ZD 0009	0 ha 42 a 30 ca
ZD 0007	1 ha 58 a 00 ca

Soit une surface totale de 21 ha 49 a 40 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de LES CROZETS, ETIVAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-06-00002

décision refus autorisation exploiter MOUGEOT
Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2025

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 20/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 17 octobre 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MOUGEOT Sylvain SAINT-LOUP (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. AUBIN Philippe 0 ha 75 a 50 ca CHEMIN (39120)

VU l'attestation de non-soumission en date du 01 septembre 2023 au bénéfice de Madame GARNIER Valentine ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 janvier 2025 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 24/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 17 octobre 2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 23 décembre 2024 :

- demande de M. MOUGEOT Sylvain
- surface demandée : 0 ha 75 a 50 ca concernant la parcelle ZE 0050 située sur la commune de CHEMIN :

CONSIDÉRANT que la demande de M. MOUGEOT Sylvain est successive à la demande de Mme GARNIER Valentine ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. MOUGEOT Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (121 ha 99 a 50 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (98 ha 36 a 50 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. MOUGEOT Sylvain répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de Mme GARNIER Valentine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. MOUGEOT Sylvain n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de Mme GARNIER Valentine ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZE 0050	0 ha 75 a 50 ca

Soit une surface totale de 0 ha 75 a 50 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

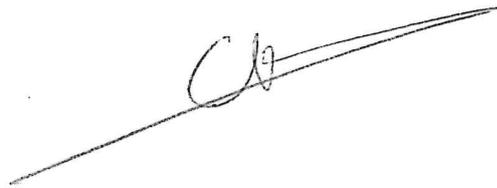
Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-02-13-00002

2025 02 DS DI repr en justice DR

Dijon, le 13 février 2025

**Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Déléataires	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Josselin LEMERLE	Directeur régional par intérim
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE
Mme. Véronique LAURAIN	Cheffe PAE par intérim

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
Vacant	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Estelle ROCKLIN	Directrice régionale
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Brigitte BOURGUIGNON	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-02-13-00001

2025 02 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Yannick BÉRNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Pascale PAINEAU, cheffe du pôle RH par intérim
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Josselin LEMERLE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon par intérim, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- Mme Véronique LAURAIN, cheffe du PAE par intérim.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- Poste vacant, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/02/25



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00004

Arrêté n°25-30 BAG portant nomination des
membres du comité local de
Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique (FIPHFP)



Arrêté N°25-30 BAG portant modification de la composition nominative des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la fonction publique et notamment son Titre V et notamment ses articles L351-1 à L351-15 relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L 5212-2, L 5212-7 , L 5212- 10 ;
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié et notamment ses articles 13 à 16 relatifs au fonctionnement du comité local du FIPHFP ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-289 BAG portant composition nominative du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique de la région Bourgogne Franche-Comté (FIPHFP) publié le 17 octobre 2024 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 portant délégation de signature de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Sur** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ,

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

- en qualité de membres titulaires

- M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Mme SCUTA Alexandra (DREETS)
- Mme FRANCOIS Annette, représentant du rectorat Bourgogne- Franche-Comté

-en qualité de membres suppléants

- Mme Emmanuelle MFOUKA, représentant M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- M. ELBAHTOURI Hicham, représentant de la DREETS;
- Mme DEVILLAIRS Betty, représentante du rectorat Bourgogne-Franche-Comté.

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

Désignation des membres titulaires:

- Mme Martine EAP-DUPIN, vice –présidente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Mme Françoise TENEBBAUM, vice présidente du Conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Séverine CALINON Conseil Départemental du Jura

Désignation des membres suppléants:

- Mme Anne-Marie DUMONT Conseillère régionale déléguée au handicap
- En cours de désignation
- En cours de désignation

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- Mme Marie GUEDRA, Directrice adjointe des Ressources Humaines au CHU Dijon.
- M. Nicolas MARTENET, DRH du Centre Hospitalier de Semur en Auxois

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation
- En cours de désignation

4°) au titre des représentants des personnels

en qualité de membres titulaires

- M. SARJAT Sébastien, Confédération Générale du Travail (CGT)
- M. GAZON Thierry (FO)
- Mme Martin Elise, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Mme FLORICOURT, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- M. GODOT Jean-Etienne, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Mme DANAUDIÈRE Viviane, Union syndicale solidaires (Solidaires)
- M. PITON Etienne, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Mme GUICHARD Annick, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation , Confédération Générale du Travail (CGT)
- En cours de désignation, (FO)
- En cours de désignation, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- En cours de désignation, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Mme PROST Emilie, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- En cours de désignation, Union syndicale solidaires (Solidaires)
- Mme JACOTOT Aurélie, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Mme BOUHOT Claire, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)

5°) au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées (désignation réalisée lors du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en 2021 du 1er avril 2019)

en qualité de membres titulaires

- Mme Garnier Christine (Autisme France)
- Mme AMIARD Annik (Mutualité Française)
- Mme MILON Mélanie (PEPCBFC)
- En cours de désignation En attente retour CDCA

en qualité de membres suppléants

- En cours de désignation

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap:

- Mme Sophie ROYER, Chef du service Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or
- Mme Stéphanie WETSCH, FONDATION PLURIEL
- Mme Catherine DURAND Déléguée Régionale CHEOPS BFC

Article 3 :

Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 4 :

Les membres du comité local sont nommés pour la durée restant à courir du mandat du conseil commun de la fonction publique.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 5 :

Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 FEV. 2025

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Milada PANTIC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-02-03-00004

Arrêté de composition de la commission
académique d'appel compétente en matière
disciplinaire de l'académie de Besançon



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Inspection pédagogique régionale
Dossier suivi par :
Marie-Pierre WUHLIN
Tél : 03 81 65 74.05.
Mél : ce.viescolaire@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Secrétariat général / Pôle EVS

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

- **VU les articles R 511-49 à R 511-58 du Code de l'Éducation,**
- **SUR proposition des associations de parents d'élèves,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au titre de l'année scolaire 2024-2025, les membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Besançon, placée sous la présidence de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Besançon ou de son représentant, Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département du Doubs :

- Madame Catherine RIDARD, Inspectrice d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de Haute-Saône, dont la suppléance est assurée par Monsieur Fabien BEN, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département du Jura ;
- Monsieur Pierre-Philippe PETER Principal du collège Lumière de Besançon dont la suppléance est assurée par Monsieur Arnaud SYLVAND, Principal du collège les Sorentines de Châtillon-le-Duc ;
- Madame Nesrine KATTOUM, CPE TZR zone de Besançon dont la suppléance est assurée par Madame Andrée HENRIET, CPE au LP Tristan Bernard de Besançon ;
- Madame Véronique MIOT-PÉROT, Représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) dont la suppléance est assurée par Monsieur Jean-François HENNARD ;
- Madame Isabelle CABURET, Représentante de la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) dont la suppléance est assurée par Monsieur Eric PEULTIER.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale d'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 31 janvier 2023 est abrogé.

Besançon, le 03 février 2025

**Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI